

Dispositif d'aide à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables dans le Puy-de-Dôme

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat / Région (CPER), L'ADEME, la Région Auvergne, le Département du Puy-de-Dôme et parfois l'Europe, via le FEDER, peuvent participer au financement des opérations visant la maîtrise de l'énergie ou la valorisation des énergies renouvelables.

**Les aides sont attribuées dans la limite des budgets annuels et conformément au règlement financier de chacun des partenaires.
La demande de subvention doit être faite avant commande de prestations ou de travaux.**

AIDES AUX ETUDES (AIDE A LA DECISION)

Pour accompagner les organismes et collectivités à étudier l'opportunité de la maîtrise de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables (EnR), les partenaires du CPER proposent des outils méthodologiques et des aides financières, sous forme de subventions, aux organismes qui font appel à un prestataire pour réaliser des études.

* Types d'interventions éligibles

Le pré-audit énergétique qui permet de dresser un bilan technique rapide déclenchant notamment des études technico/économiques approfondies, des investissements simples ou d'engager des démarches.

L'audit énergétique permet une analyse approfondie de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

L'étude de faisabilité est une étude technico/économique approfondie d'une solution. Cette dernière inclura un audit lorsque les installations ne sont pas concernées par la réglementation en vigueur sur le neuf.

D'autres études peuvent éventuellement être accompagnées, renseigner-vous auprès des Espaces Info-Energie

* Montant de l'aide

Les prestations intellectuelles sont financées avec un taux **maximal de 50 %** du coût hors taxe (TTC si le bénéficiaire ne peut récupérer la TVA).

* Conditions

- Les prestations ne doivent pas être réalisées par des opérateurs de service ou fournisseurs d'énergie ou de matériel dans le domaine de prestation (ou par des membres du même groupe) ;
- L'étude ne doit pas répondre à une obligation réglementaire.

AIDES AUX INVESTISSEMENTS « ENERGIES RENOUVELABLES »

Aides à la diffusion : les partenaires du CPER proposent des aides à la diffusion de technologies ou de bonnes pratiques. Elles visent à structurer les filières du bois-énergie et du solaire thermique.

* Montant de l'aide

Les financeurs se réservent la possibilité de ne pas aider le projet si la pertinence technico-économique révélée par l'étude préalable n'est pas jugée satisfaisante.

Les aides des financeurs visent à ramener le Temps de Retour sur Investissement Brut (TRIB) du maître d'ouvrage à la moitié de la durée de vie du matériel envisagé tout en respectant les plafonds techniques et financiers spécifiques à chaque technologie.

Les aides publiques seront bonifiées de 2 ans dans le cas où la commune sur laquelle le projet se situe n'est pas desservie par le réseau de distribution du gaz naturel.

Calcul de l'aide = surcoût - (économie annuelle * temps de retour cible)

Le surcoût se définit comme étant la différence de coût entre la « solution technique renouvelable » et la « solution de référence ».

✳ **Conditions générales**

Les projets d'investissements doivent avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité présentant notamment le chiffrage d'une solution de référence, les économies attendues et l'efficacité énergétique de l'installation.

Les projets doivent répondre aux critères d'éco-conditionnalité suivant :

- pour les projets portant sur un bâtiment ancien, un **audit énergétique** du bâtiment doit être réalisé au préalable (éventuellement intégré dans l'étude de faisabilité) ;
- pour les projets portant sur un bâtiment soumis à la réglementation thermique (neuf ou rénovation importante), le bâtiment doit justifier d'une performance d'au moins de 20 % supérieure par rapport aux exigences réglementaires.

✳ **Conditions particulières**

✓ **Pour le solaire thermique**

Temps de retour cible = 10 ans

Plafond à 600 €/m² tous financeurs confondus

Une productivité annuelle moyenne minimale de 450 kWh/m²

Un suivi de la production pour les installations de plus de 20 m² (méthodologie définie par l'ADEME – le coût de l'instrumentation peut être pris en charge)

Une étude de faisabilité pour les installations supérieure à 10 m².

✓ **Pour le bois-énergie avec alimentation automatique**

Les industries du bois ne sont pas éligibles au dispositif.

Temps de retour cible = 10 ans pour les chaufferies dédiées et 12 ans pour les réseaux de chaleur associés à une chaudière bois-énergie. Le temps de retour cible est diminué de 2 ans dans le cas où la chaudière utilise au moins 50 % de plaquette forestière.

Une étude de faisabilité pour les installations d'une puissance supérieure à 100 kW.

Pour les projets de réseaux de chaleur, les bâtiments qui seraient reliés au réseau devront faire l'objet d'un audit énergétique sans obligation de réalisation de travaux.

✓ **Pour la structuration de la filière d'approvisionnement bois-énergie**

L'aide aux équipements de collecte se limite :

- aux abris permettant la couverture du combustible.
- aux équipements de collecte, broyage, stockage et manutention dans le cadre d'un réseau local ou régional d'approvisionnement organisé

Une étude préalable devra démontrer le caractère structurant de l'investissement.

✓ **Autres énergies renouvelables**

Les projets seront étudiés au cas par cas en fonction de leur caractère démonstratif et innovant.

Votre projet peut peut-être bénéficier d'une subvention de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Vous pouvez vous renseigner auprès de :

« Direction du développement extérieur » du Conseil régional,
au 04 73 31 75 85

<http://www.europe-en-auvergne.fr/demande-subvention.html>.

